## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15 Séance du 29 AVRIL 2023

Présents : 12 Ayant pris part à la décision : 14

N° D2023 022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre octobre à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard REY.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Florent PATIN, Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. Bernard REY)

Secrétaire de séance : M. J-P PILLON

Date de la convocation : 22 avril 2023

Date de l'affichage : 22 avril 2023

## OBJET: - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER POUR L'AIRE DE JEUX AUX GUILLERMINES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de St Bernard est propriétaire du terrain cadastré section AK n°71, situé chemin du Gamay, dans le lotissement des Guillermines,.

Considérant le projet de réaménagement de l'aire de jeux du lotissement des Guillermines, Considérant qu'un permis d'aménager doit être déposé en ce sens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de réaménagement de l'aire de jeux du lotissement des Guillermines.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ce permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

• D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de ce permis d'aménager.

Accusé de réception en préfecture 001-210103396-20230429-D2023\_022-DE Date de télétransmission : 20/05/2023 Date de réception préfecture : 20/05/2023 • HABILITE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la Première Adjointe, à signer tout acte relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré ce jour Le Maire, Bernard REY

Le secrétaire de séance Jean-Pierre PILLON

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le et publication du 2 mai 223